

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE
DU 21 JUIN 2022 (ACCORD DU 21 JUIN 2022)

IDCC 2002

Brochure 3074

TEXTE INTÉGRAL

17/02/2023

Sommaire

Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998

Chapitre I : Application de la convention collective

Champ d'application géographique et professionnel

Durée. Révision et dénonciation

(révisé le 7 novembre 1995)

Avantages acquis

Extension

Date d'application

Dépôt

Organisation des réunions paritaires

Règlement des litiges ou différends

Commission paritaire de l'emploi

Chapitre II : Liberté syndicale et d'opinion

Rappel des principes

Exercice de la liberté syndicale

Protection du droit de grève et de la liberté du travail

Entraves à l'élection et aux fonctions de délégués

Réunions syndicales statutaires

Chapitre III : Sections syndicales et délégués syndicaux

Section syndicale d'entreprise

Dispositions en faveur des sections syndicales

Protection des délégués syndicaux

Cumul de fonctions

Délégués extérieurs

Chapitre IV : Délégués du personnel

Institution et mission des délégués du personnel

Exercice de la fonction de délégué

Nombre de délégués

Election des délégués

Protection des délégués du personnel, des candidats et des anciens délégués

Suppléance

Révocation

Cas des entreprises occupant moins de 11 salariés

Chapitre V : Comité d'entreprise

Institution des comités d'entreprise

Rôle du comité d'entreprise

Composition du comité d'entreprise

Elections

Protection des membres du comité d'entreprise

Temps rémunéré

Déplacements

Fonctionnement du comité d'entreprise

Secret des délibérations

Chapitre VI : Contrat de travail

Formation du contrat de travail

Suspension du contrat de travail

Rupture du contrat de travail à durée indéterminée

Indemnités

Rupture du contrat à durée déterminée

Chapitre VII : Organisation du travail - Durée du travail - Hygiène et sécurité

Règlement intérieur

Promotion interne

Hygiène et sécurité-Conditions de travail

Horaire de travail

Travail des femmes et des jeunes

Femme en état de grossesse

Allaitement

Suspension du travail du personnel de production

Chapitre VIII : Salaires et accessoires de salaires

Salaires et accessoires de salaires

Paie du salaire

Retraite complémentaire

Chapitre IX : Congés

Congés payés

Jours fériés

Repos compensateur

Congés pour événements personnels

Maladie. Accident

Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 21 juin 2022 (Accord du 21 juin 2022)

Préambule

Chapitre Ier Application de la convention collective

Chapitre II Liberté syndicale et d'opinion

Chapitre III Sections syndicales et délégués syndicaux



Chapitre IV Comité social et économique	17
Chapitre V Contrat de travail	21
Chapitre VI Organisation du travail. ?Durée du travail (1)	24
Chapitre VII Santé, sécurité et conditions de travail	24
Chapitre VIII Salaires et accessoires de salaire	26
Chapitre IX Congés	27
Textes Attachés	28
Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	28
Avenant n° 42 à l'annexe I applicable à compter du 1er juillet 1989.	28
Classification filière entretien	30
1. Filière location de linge, blanchisserie industrielle et blanchisserie de détail (codes 71.4.A, 93.0.A et 93.0.B pour les activités de blanchisserie)	30
Classification personnel ouvrier 2. Filière pressings, teintureries, laveries (codes 93.0A, 93.0B, hors blanchisseries industrielles et de détail)	31
Classification personnel ouvrier Filière pressing et laverie	31
Classification personnel ouvrier Rémunération des apprentis	32
Annexe II - Employés, Techniciens et Agents de maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	32
Champ d'application	32
Définitions	32
Promotion	32
Classifications professionnelles	32
Rémunérations	32
Horaire de travail	32
Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité	32
Recherche d'emploi	33
Annexe II - Employés - Techniciens Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	33
Accord sur les classifications du 31 octobre 1991	33
Définition des catégories employés-techniciens	33
Employés techniciens	33
Annexe II - Classification Agents de Maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	34
Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	35
Champ d'application	35
Définitions	35
Assimilation	35
Classification	35
Période d'essai	35
Appointements	36
Congés payés	36
Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité	36
Temps pour recherche d'emploi	36
Préavis	36
Indemnité de congédiement	36
Indemnité de départ en retraite	36
Retraite des cadres	36
Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles	36
Préambule	36
Champ d'application	37
Examen des possibilités de mise en oeuvre d'aménagement-réduction de la durée du travail	37
Options envisageables	37
Heures supplémentaires	37
Personnel à temps partiel	38
Personnel d'encadrement	38
Modulation du temps de travail	38
Application de l'accord	39
Dépôt et extension	39
Entrée en vigueur	39
ANNEXE	39
Avenant n° 1 du 29 juin 1999 à l'accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles et à son annexe	40
Champ d'application	40
Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile	40
Préambule	41
Champ d'application	41
Examen des possibilités de mise en oeuvre d'aménagement-réduction de la durée du travail	41
Options envisageables	41
Heures supplémentaires	42
Personnel à temps partiel	42
Personnel d'encadrement	42
Cadres dirigeants (1)	42
Cadres intégrés à une collectivité de travail	42
Autres cadres (1) (2)	42
Organisation du temps de travail (1)	42
Application de l'accord	43
Accord du 16 juillet 2002 relatif à l'élargissement du champ d'application de la convention	43
Avenant n° 6 du 14 mars 2002 relatif aux heures supplémentaires bonifiées	43
Heures supplémentaires bonifiées	43

Avenant du 23 février 2004 relatif au travail de nuit	43
Accord national du 2 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite des salariés âgés de 60 à 65 ans	45
Accord du 2 décembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle	45
Accord du 14 décembre 2004 relatif au champ d'application (Champagne-Ardenne)	50
Accord du 22 décembre 2004 relatif au champ d'application (Limousin)	50
Accord du 28 juin 2005 relatif à l'élargissement du champ d'application	51
Accord du 27 avril 2006 relatif à la classification du personnel ouvrier	51
Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicestextiles (GEIST) à la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	51
Adhésion par lettre du 19 mars 2007 de la FFP à la convention collective interrégionale	51
Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	52
Préambule	52
Chapitre Ier Champ de l'accord	52
Chapitre II Recrutement	52
Chapitre III Promotion et évolution professionnelles	52
Chapitre IV Formation professionnelle continue	53
Chapitre V Maternité et congé parental	53
Chapitre VI Egalité salariale	53
Chapitre VII Sensibilisation et communication	53
Chapitre VIII Représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections des représentants du personnel	53
Chapitre IX Durée de l'accord. - Opposabilité. - Dénonciation et révision	53
Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées	54
Chapitre Ier Champ de l'accord	54
Chapitre II Mise en oeuvre collective	54
Chapitre III Recrutement	54
Chapitre IV Maintien dans l'emploi des salariés handicapés	55
Chapitre V Formation en cours d'emploi et promotion des salariés handicapés	55
Chapitre VI Protection de l'emploi	55
Chapitre VII Communication et sensibilisation	55
Chapitre VIII Durée de l'accord, révision et dénonciation	55
Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	55
Préambule	55
Annexe	57
Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	58
Avenant du 9 septembre 2010 portant sur la vérification du salaire perçu	59
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	59
Accord du 6 septembre 2011 relatif au temps partiel	60
Accord du 18 novembre 2011 relatif à la désignation d'un OPCA	61
Préambule	61
Accord du 26 février 2014 relatif aux actions de formation prioritaires	62
Accord du 3 avril 2014 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation au CFA IFIR	62
Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé	63
Objet	63
Accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession (annule et remplace l'accord du 2 décembre 2002)	65
Accord du 3 mai 2016 relatif à l'adhésion d'UNIRET Nord - Pas-de-Calais à la convention collective	66
Accord du 27 mai 2016 relatif à l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité	67
Annexes	71
Avenant n° 1 du 23 janvier 2017 à l'accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession	74
Accord du 14 décembre 2017 modifiant l'accord du 18 novembre 2011 relatif à la contribution des entreprises à la formation professionnelle	75
Préambule	75
Accord du 25 avril 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	75
Préambule	75
Dénonciation par lettre du 3 juillet 2018 de la FFPB, du GEIST, de la CMTE CFTC et de la THCB CGT de l'accord du 27 janvier 2011 relatif à la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	78
Accord du 5 décembre 2018 relatif au champ d'application de la convention collective	78
Préambule	78
Accord du 8 mars 2019 relatif au forfait jours pour les cadres	78
Préambule	78
Accord du 28 novembre 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) des services à forte intensité de main-d'oeuvre (AKTO)	81
Préambule	81
Accord du 17 décembre 2020 relatif à la mise en place de l'activité partielle de longue durée (APLD)	81
Préambule	81
Avenant du 17 décembre 2020 à l'accord collectif du 8 mars 2019 relatif au forfait jours pour les cadres	83
Préambule	84
Accord du 18 mai 2022 relatif à la prévention des risques professionnels	84
Préambule	84
Annexes	88
Textes Salaires	89
Avenant n° 5 du 12 octobre 2001 relatif aux salaires à compter du 1er novembre 2001	89
Salaires au 1er novembre 2001	89
Avenant n° 7 du 16 juillet 2002 relatif aux salaires au 1er août 2002	90
Salaires au 1er août 2002	90
Avenant du 27 avril 2006 relatif aux salaires à compter du 1er mai 2006	91
Salaires à compter du 1er mai 2006 annexes I, II, III	91
Accord du 26 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	91

Avenant du 6 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	92
Avenant du 9 septembre 2010 relatif aux salaires	93
Avenant du 10 mai 2011 relatif aux salaires minimaux	93
Accord du 9 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2011	94
Accord du 22 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er juin 2012	95
Accord du 5 février 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	96
Avenant du 26 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	97
Avenant du 31 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	98
Avenant du 10 mars 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016	99
Avenant du 22 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	100
Avenant du 25 avril 2018 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2018	101
Avenant du 25 avril 2019 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2019	102
Avenant du 14 avril 2020 relatif aux barèmes conventionnels de salaires au 1er janvier 2020	103
Avenant du 31 mars 2021 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2021	104
Avenant du 9 mars 2022 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er janvier 2022	105
Avenant du 10 octobre 2022 relatif aux barèmes conventionnels de salaires applicables au 1er novembre 2022	106
Accord du 28 janvier 2016 relatif au développement du dialogue social dans la profession (annule et remplace l'accord du 2 décembre 2002) ...	107
<i>Textes Attachés</i>	108
Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre	108
<i>Préambule</i>	109
<i>Annexes</i>	115
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-1
<i>Avenant av correctif refonte CCN (5 décembre 2022)</i>	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998

Signataires	
Organisations patronales	Président du groupement patronal d'étude des blanchisseries-teintureries.
Organisations de salariés	CFDT ; CGT ; CGT-FO ; CFTC ; CGC.
Organisations adhérentes	Le groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST), 10 rue du Débarcadère, 75852 Paris Cedex , par lettre du 15 mars 2007 (BO n°2007-14). La fédération française des pressings, 21, rue Jean-Poulmarch, 75010 Paris, par lettre du 19 mars 2007 (BO n°2008-1). L'UNIRET Nord - Pas-de-Calais adhère, à compter du 1er juillet 2016, à la totalité des clauses et annexes de la convention collective « Blanchisserie, teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) », idcc 2002, brochure JO 3074, par accord du 3 mai 2016 (BO n° 2016/49).

Chapitre I : Application de la convention collective

Champ d'application géographique et professionnel

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés au niveau national (DROM-COM compris) ressortissant des activités reprises sous les numéros suivants : 96. 01A, 96. 01B, 77. 29Z. (1)

Les salariés concernés qui bénéficieraient d'avantages conventionnels supérieurs à ceux de la présente convention au moment de l'élargissement de son champ d'application à leur département ou à leur région continueront d'en bénéficier.

96. 01A. Blanchisserie. - Teinturerie de gros :

-le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;

-le ramassage et la livraison du linge ;

-le nettoyage des tapis, moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;

-la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

96. 01B. Blanchisserie. - Teinturerie de détail :

Cette activité comprend :

-le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers ;

-les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts ;

-les services des laveries automatiques en libre-service ;

-la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, des vêtements de travail et d'articles similaires.

77. 29Z. Location de linge :

Cette activité comprend la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises : textiles, articles d'habillement.

(1) Alinéa étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail.

(Arrêté du 3 décembre 2019 - art. 1)

Durée. Révision et dénonciation

(révisé le 7 novembre 1995)

Durée - Révision et dénonciation (révisé le 7 novembre 1995).

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention ainsi révisée et conclue depuis le 1er juillet 1970 est à durée indéterminée. Elle peut à tout moment faire l'objet d'une demande de révision.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis de 3 mois. Après 5 années d'application, elle peut être reconduite tous les ans par tacite reconduction (1).

La partie qui dénoncera la convention devra accompagner sa lettre d'un nouveau projet d'accord sur l'ensemble de la convention, afin que les pourparlers commencent sans retard avant l'expiration de la convention en cours. La demande sera faite à l'autre partie par lettre recommandée.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite de la demande de révision formulée par l'une des parties, ou au plus tard dans un délai de 24 mois à défaut de

conclusion. Ce délai pourra, le cas échéant, être prorogé d'un commun accord.

(1) Phrase exclue de l'extension (arrêté du 10 août 1998, art. 1er).

Avantages acquis

Article 1.3

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, être la cause de restriction d'avantages acquis individuellement ou collectivement.

Les clauses du présent accord s'imposent aux rapports nés des contrats individuels ou collectifs existants, lorsque les clauses de ces contrats sont moins avantageuses pour les travailleurs ou équivalentes. En aucun cas elles ne peuvent être interprétées comme réduisant les situations acquises sur le plan des établissements, localités ou régions.

Extension

Article 1.4

En vigueur étendu

Conformément à l'article L. 133 du code du travail, les parties contractantes sont d'accord pour demander au ministère du travail et de l'emploi que les dispositions de la présente convention soient rendues obligatoires par arrêts pour tous les employeurs compris dans le champ d'application géographique et professionnel de ladite convention.

Date d'application

Article 1.5

En vigueur étendu

La présente convention est applicable à dater du 1er juillet 1970.

Dépôt

Article 1.6

En vigueur étendu

Le dépôt de la présente convention, en triple exemplaire, à la direction départementale du travail du Rhône, sera fait aux soins de la partie la plus diligente.

Organisation des réunions paritaires

Article 1.7

En vigueur étendu

Les salariés mandatés par les sections ou organisations syndicales peuvent participer pendant le temps de travail aux réunions paritaires et aux commissions de conciliation. Les sections ou organisations syndicales veillent autant que possible à ne pas désigner dans chaque entreprise plus d'un salarié par type d'emploi afin de ne pas contrarier le déroulement normal du travail.

Lorsque le nombre des salariés mandatés ne sera pas plus élevé que celui des délégués du personnel titulaires et suppléants, le temps consacré à ces réunions sera payé dans les limites de l'horaire de leur poste et ne sera pas déduit des crédits d'heures attribués aux différentes fonctions éventuellement occupées par eux, qu'ils soient élus ou désignés.

Lorsque dans une entreprise le nombre de salariés mandatés sera plus élevé que celui des délégués du personnel, le temps consacré aux réunions ne sera payé qu'après accord de l'organisation patronale.

L'indemnisation des frais engagés par les salariés fera l'objet d'un accord entre les organisations patronales et ouvrières.

Ces organisations s'emploient à résoudre les difficultés qui naîtraient de l'application du présent article et, autant que possible, avant la réunion prévue.

Règlement des litiges ou différends

Article 1.8

En vigueur étendu

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladie et accident (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 21 juin 2022 (Accord du 21 juin 2022))	Article 9.4	28
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 21 juin 2022 (Accord du 21 juin 2022))	Article 9.4	28
	Maladie. Accident (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 9.5	13
	Rupture du contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 6.3	8
	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)	Article 6.2	7
Arrêt de travail, Maladie	Effets de la maladie, de l'accident ou de la maternité (Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 17 novembre 1997)		
	Maladie et accident (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 21 juin 2022 (Accord du 21 juin 2022))		
	Maladie. Accident (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	Rupture du contrat de travail à durée indéterminée (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	Suspension du contrat de travail (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
Champ d'application	Champ d'application (Accord du 23 juillet 2015 relatif aux frais de santé)		
	Champ d'application géographique et professionnel (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	Champ d'application géographique et professionnel (Convention collective nationale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie du 21 juin 2022 (Accord du 21 juin 2022))		
Chômage partiel	ANNEXE (Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles)		
	Indemnités (Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998)		
	Modulation du temps de travail (Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles)		
	Organisation du temps de travail (1) (Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			
Frais de santé			
Indemnités licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe I - Ouvriers Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	28
	Annexe II - Classification Agents de Maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	34
	Annexe II - Employés, Techniciens et Agents de maîtrise Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	32
1997-11-17	Annexe II - Employés - Techniciens Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	33
	Annexe III - Ingénieurs et Cadres Convention collective interrégionale du 17 novembre 1997	35
	Convention collective nationale de la blanchisserie - teinturerie et nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) du 17 novembre 1997. Etendue par arrêté du 10 août 1998 JORF 20 août 1998	1
1999-06-29	Accord national du 29 juin 1999 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles	36
	Avenant n° 1 du 29 juin 1999 à l'accord national sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans les professions de l'entretien des textiles et à son annexe	40
2000-01-28	Accord du 28 janvier 2000 relatif à la durée du travail dans les professions de l'entretien et de la location textile	40
2001-10-12	Avenant n° 5 du 12 octobre 2001 relatif aux salaires à compter du 1er novembre 2001	
2002-03-14	Avenant n° 6 du 14 mars 2002 relatif aux heures supplémentaires bonifiées	
	Accord du 16 juillet 2002 relatif à l'élargissement du champ d'application de la convention	
2002-07-16	Avenant n° 7 du 16 juillet 2002 relatif aux salaires au 1er août 2002	
2004-02-23	Avenant du 23 février 2004 relatif au travail de nuit	
	Accord du 2 décembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle	
2004-12-02	Accord national du 2 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite des salariés âgés de 60 à 65 ans	
2004-12-14	Accord du 14 décembre 2004 relatif au champ d'application (Champagne-Ardenne)	
2004-12-22	Accord du 22 décembre 2004 relatif au champ d'application (Limousin)	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à l'élargissement du champ d'application	
	Accord du 27 avril 2006 relatif à la classification du personnel ouvrier	
2006-04-27	Avenant du 27 avril 2006 relatif aux salaires à compter du 1er mai 2006	
	Adhésion par lettre du 15 mars 2007 du groupement des entreprises industrielles de servicetextiles (GEIST) à la convention interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec et teinturerie	
2007-03-15		
2007-03-19	Adhésion par lettre du 19 mars 2007 de la FFP à la convention collective interrégionale	
2007-11-26	Accord du 26 novembre 2007 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2008	
2008-07-16	Accord du 16 juillet 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2009-01-28	Accord du 28 janvier 2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées	
2009-10-06	Avenant du 6 octobre 2009 relatif aux salaires au 1er décembre 2009	
2010-04-22	Arrêté du 14 avril 2010 portant élargissement à la région de Nord - Pas-de-Calais d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie (n° 2002)	
	Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	
2010-09-09	Accord du 9 septembre 2010 relatif aux classifications	
	Avenant du 9 septembre 2010 portant sur la vérification du salaire perçu	
	Avenant du 9 septembre 2010 relatif aux salaires	
2011-04-09	Adhésion par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la convention collective interrégionale de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie (n° 2002)	
2011-05-11		
2011-06-21		
2011-09-01		
2011-11-11		
2011-12-01		
2012-03-01		
2012-04-21		
2012-05-21		
2012-06-21		
2012-11-01		
2013-02-01		
2013-06-21		
2014-02-21		
2014-04-01		
2014-08-11		
2015-03-31		
2015-07-21		
2015-09-11		
2015-12-21		
2016-01-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE,
NETTOYAGE À SEC, PRESSING ET TEINTURERIE
DU 21 JUIN 2022 (ACCORD DU 21 JUIN 2022)

IDCC 2002

Brochure 3074

SYNTHÈSE

17/02/2023

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
- c. *Promotion - période probatoire*

IV. Classification

- a. *Filière blanchisserie / location de linge*
 - i. Grilles de classification
 - ii. Emplois repères
- b. *Filière pressing / laverie*
 - i. Ouvriers
 - ii. Employés
 - iii. Techniciens / Agents de maîtrise (T.A.M.)
 - iv. Cadres

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
 - i. Ouvriers
 - ii. Employés
 - iii. Techniciens et Agents de maîtrise
 - iv. Cadres, filières location de linge/Blanchisseurs et Pressing/Laverie
 - v. Vérification du salaire perçu
- b. *Salaires des jeunes de moins de 18 ans*
- c. *Rémunération des apprentis*
- d. *Remplacement temporaire*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
 - i. Dispositions applicables dans le secteur de la blanchisserie-teinturerie de gros et de détail (accord du 29 juin 1999 étendu)
 - ii. Dispositions applicables dans le secteur de la location de linge (accord du 28 janvier 2000 étendu)
 - iii. Convention de forfait annuel en jours
 - iv. Dispositif de l'activité partielle de longue durée pour le personnel de la Blanchisserie, Teinturerie et Nettoyage
 - v. Heures supplémentaires
- b. *Repos et jours fériés*
 - i. Repos
 - ii. Jours fériés
- c. *Congés*
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
 - b. *L'entretien professionnel*
 - c. *Le passeport formation*
 - d. *Le bilan de compétences*
 - e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*
 - f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
 - g. *Le congé individuel de formation (CIF)*
 - h. *Les contrats de professionnalisation*
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Fonction tutorale
 - i. *L'apprentissage*
- Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident*
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
- b. *Maternité*
 - i. Réduction d'horaires, consultation spré et postnatales
 - ii. Indemnisation du congé de maternité (E.T.A.M. et cadres)
 - iii. Allaitement

X. Prévoyance, retraite complémentaire et frais de santé

- a. *Retraite complémentaire*
- b. *Régime de prévoyance*
- c. *Garantie frais de santé*
 - i. Organismes assureurs
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Tableau des garanties

- iv. Cotisations
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Ouvriers et E.T.A.M.
- ii. Cadres

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

L'adhésion de l'UNIRET Nord-Pas de Calais à compter du 1^{er} juillet 2016 à la totalité des clauses et annexes de cette convention collective interrégionale (CCIR) a pour conséquence d'y rattacher les départements du Nord et du Pas de Calais. Ce faisant, puisque tout le territoire (départements et régions) est désormais couvert, les partenaires sociaux modifie comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2016, sa dénomination : « La Convention collective nationale Blanchisserie - Teinturerie et Nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie) ».

Les partenaires sociaux via l'accord du 21 juin 2022 non étendu, quel que soit l'effectif, employeurs signataires : GEIST et FFPB procèdent à la refonte de la CCN de la blanchisserie-teinturerie et nettoyage.

Elle est à jour au 1^{er} juin 2022.

Elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023

Elle annule et remplace l'ancienne rédaction.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Groupement patronal d'étude des blanchisseries-teintureries

Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST) (adhésion)

Fédération française des pressings (FFP) (adhésion)

l'UNIRET Nord-Pas de Calais adhésion à compter du 1^{er} juillet 2016 à la totalité des clauses et annexes de cette convention collective

Signataires de la refonte de la CCN :

- La Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB),
- Le Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles.

b. Syndicats de salariés

CFDT

CGT

CGT-FO

CFTC

CGC

Signataire de la refonte de la CCN :

- La Fédération CFTC – CMTE (Chimie, Mines, Textile, Energie)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention (article 1.1 de la CCN) a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés ressortissant des activités reprises sous les numéros suivants : 96.01A, 96.01B, 77.29Z et détaillés ci-après :

96. 01A. Blanchisserie. - Teinturerie de gros : Cette activité comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte d'entreprises ou de détaillants ;
- le ramassage et la livraison du linge ;
- le nettoyage des tapis, moquettes, des tentures et des rideaux, dans les locaux des clients ou non ;
- la fourniture, par les blanchisseries de gros, de linge, de vêtements de travail et d'articles similaires.

96. 01B. Blanchisserie. - Teinturerie de détail : Cette activité comprend :

- le blanchissage, le nettoyage à sec, le repassage, etc... de tous les articles d'habillement (y compris les fourrures) et de matières textiles, effectués pour le compte de particuliers ;
- les activités des blanchisseries de détail, y compris dépôts ;
- les services des laveries automatiques en libre-service ;
- la fourniture, par les blanchisseries de détail, de linge, des vêtements de travail et d'articles similaires.

77. 29Z. Location de linge : Cette activité comprend la location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises : textiles, articles d'habillement.

La présente convention a pour but de régler les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises dont les activités sont répertoriées aux codes NAF (nomenclature d'activités françaises) suivants :

Code NAF	Activités visées
93.0 A devient 96.01 A Blanchisserie Teinturerie de gros	Cette classe comprend le lavage, le blanchissage, le nettoyage, le détachage, le repassage d'articles et d'habillement pour le compte d'entreprises ou de détaillants ainsi que le ramassage et la livraison du linge. Elle comprend aussi le nettoyage des articles en cuir ou en fourrure par des procédés appropriés, ainsi que leur garde. Le nettoyage de tapis, moquettes et tissus d'ameublement.
93.0 B devient 96.01 B Blanchisserie Teinturerie de détail	Cette classe comprend le service des laveries automatiques en libre-service, les activités de blanchisserie de détail y compris les dépôts, les activités de teinturerie de détail, lavage de vêtements et articles textiles, nettoyage à sec, repassage, teinture et services spéciaux. Elle comprend aussi le nettoyage au détail des articles en cuir ou en fourrure par des procédés appropriés ainsi que leur garde. Le nettoyage de tapis, moquettes et tissus d'ameublement.
71.4 A devient 77.29 Z Location de linge	Cette classe comprend les services de location de linge, articles textiles et produits connexes destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités avec ou sans contrat d'entretien.

b. Champ d'application territorial

Modification champ d'application territorial : élargissement aux DROM-COM. (Accord du 5 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 3 décembre 2019, JORF du 12 décembre 2019, signataires FFPB et GEIST, en vigueur le 1^{er} janvier 2019, quel que soit l'effectif)

L'adhésion de l'UNIRET Nord-Pas de Calais à compter du 1^{er} juillet 2016 (accord du 3 mai 2016 étendu par l'arrêté du 6 février 2017, JORF du 16 février 2017) entraîne le rattachement des départements du Nord et du Pas de Calais à cette CCIR.

Régions Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes et, par rattachement, les départements du Nord et du Pas de Calais (accord du 3 mai 2016 étendu par l'arrêté du 6 février 2017, JORF du 16 février 2017)

Ce faisant, puisque tout le territoire (départements et régions) est désormais

couvert, la dénomination, à compter du 1^{er} juillet 2016 sera « **La Convention collective nationale Blanchisserie - Teinturerie et Nettoyage (blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie)** ».

Les salariés concernés qui bénéficiaient d'avantages conventionnels supérieurs à ceux de la présente convention collective interrégionale au moment de l'élargissement de son champ d'application à leur département ou à leur région continuent d'en bénéficier.

La présente convention (article 1.1 de la CCN) s'applique au niveau national, DROM-COM compris.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Tout nouvel embauché (article 5.1.1 de la CCN) subira une visite d'information et de prévention ou une visite d'aptitude à l'embauche en fonction du poste